



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P353_2021

Date : 28/10/2021

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SAS PROFIL'AGE - Régime pépinière d'entreprises

Exposé

Par décision en date du 17 octobre 2019, une convention administrative d'occupation de locaux en régime pépinière a été passée pour la mise à disposition à la SAS PROFIL'AGE du bureau n° E.0.7 situé sur le bâtiment d'accueil des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin, à compter du 14 octobre 2019.

La SAS PROFIL'AGE a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin qu'elle souhaitait libérer son bureau actuel pour disposer des bureaux n° S.1.6 de 23,10 m² et S.1.7 de 23,10 m² soit une superficie totale de 46,20 m², à compter du 1^{er} octobre 2021.

Par conséquent, il est proposé de passer avec celle-ci une nouvelle convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition. Le régime pépinière étant consenti pour une durée de 3 ans, cette nouvelle convention sera établie pour la durée résiduelle, à savoir du 1^{er} octobre 2021 au 13 octobre 2022.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu la décision n° 294-2019 du 17 octobre 2019,

Décide

- **De passer** avec la SAS PROFIL'AGE représentée par M. François BIOU, en qualité de Président, dont le siège est situé 3 rue de Franche Comté, CS 50311,

Cherbourg-Octeville, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculée sous le n° 877 622 779 00016, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises, à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 13 octobre 2022,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition des bureaux S.1.6 de 23,10 m² et S.1.7 de 23,10 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE